

COMMUNIQUE DE LA COUR D'APPEL DE BOURGES

Depuis le lundi 16 mars 2020, la cour d'appel de Bourges, ainsi que les trois tribunaux judiciaires de son ressort (Bourges, Chateauroux et Nevers), fonctionnent à service restreint dans le cadre des plans de continuité d'activité mis en œuvre.

Certaines audiences civiles et pénales continuent à être tenues afin de traiter les contentieux urgents (urgence pénale et contentieux de la détention, hospitalisations sous contrainte, placement des mineurs en danger, référés civils, traitement des demandes d'ordonnance de protection, notamment).

Les magistrats et les fonctionnaires des greffes, que ce soit en présentiel pour les membres de la cellule de crise, ou en télétravail pour les activités pouvant ainsi être déportées, font leur maximum, pour que les dossiers soient, sinon traités, a minima réorientés de façon à être au plus vite pris en compte dès la décision de sortie de crise.

Nous appelons **toutes les personnes concernées par une procédure en cours judiciairement**, avant de se rendre à une convocation en justice qui leur aurait été délivrée en vue d'une audience fixée entre le 30 mars et le 28 avril 2020 :

- **à prendre attache avec leur avocat** qui pourra les renseigner quant à l'examen ou non de leur affaire à l'audience initialement fixée ;

- en l'absence d'avocat, à contacter téléphoniquement le service d'accueil de la juridiction concernée qui pourra les renseigner.

S'agissant des personnes qui souhaiteraient **interjeter appel** à l'encontre d'une décision civile ou pénale, nous les avisons que depuis la publication des ordonnances N°2020-303 et N° 2020-304 et N° 2020-306 du 25 mars 2020, elles peuvent adresser leur recours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la juridiction du premier degré (tribunal judiciaire, conseil des prud'hommes, tribunal de commerce) ayant rendu la décision contestée.

Si elles ne peuvent utiliser ce moyen postal, elles peuvent également transmettre leur recours par message électronique aux adresses suivantes :

- arrondissement judiciaire de Bourges

*tribunal judiciaire : accueil-bourges@justice.fr

*conseil des prud'hommes : cph-bourges@justice.fr

*tribunal de commerce : b.de.kervenoal.@greffe-tc.net

-arrondissement judiciaire de Chateauroux

* tribunal judiciaire :02 54 60 35 35 - accueil1.tj-chateauroux@justice.fr

*conseil des prud'hommes : 02 54 60 35 35 - cph-chateauroux@justice.fr

* tribunal de commerce :06 63 86 13 60 - rcs@greffe-tc-chateauroux.fr

-arrondissement judiciaire de Nevers

* tribunal judiciaire et conseil de prud'hommes : accueil1.tj-nevers@justice.fr

* tribunal de commerce : greffier@greffe-tc-nevers.fr

Un accusé de réception électronique leur sera alors adressé par le greffe.

S'agissant des demandes relevant de la compétence de la cour d'appel de Bourges : par principe elles doivent également être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la cour. A défaut, l'adresse électronique à utiliser est la suivante : ca-bourges@justice.fr (02 48 68 34 47)

Attention : ces mesures ne valent que pendant le temps de la période d'état d'urgence sanitaire.

Mauricette DANCHAUD

premier président

Marie-Christine TARRARE

procureur général